17 juillet 2023

**Un appel à manifestation d’intérêt pour soutenir l’action des départements en matière d’aide à domicile, de soutien aux aidants et d’accueil familial**

La Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) fait évoluer ses modalités de soutien aux actions engagées par les Conseils départementaux en faveur de l’aide et de l’accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées. Elle lance un appel à manifestation d’intérêt ouvert jusqu’au 31 octobre 2023.

Depuis 2007, 80 départements ont bénéficié d’un soutien financier de la CNSA pour mettre en place des programmes locaux de modernisation, de structuration et de professionnalisation de l’aide à domicile, de soutien aux aidants et aux accueillants familiaux. Ils signaient une convention pluriannuelle avec la CNSA.

En 2023, les modalités de soutien évoluent. La CNSA invite les Conseils départementaux à répondre à un appel à manifestation d’intérêt. Fondée sur un partenariat plus souple entre la CNSA et le département, et plus équitable entre les territoires, cette démarche s’inscrit ainsi dans la dynamique de la création de la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle constitue l’un des leviers pour favoriser les coopérations entre acteurs du territoire, dont le Conseil départemental et l’Agence régionale de santé sont les deux piliers.

Cet appel à manifestation d’intérêt vise à financer des actions :

* Pour la transformation des services d’aide à domicile en « service autonomie à domicile » (axe 2)
* De modernisation et de professionnalisation des services (axe 3)
* Favorisant l’attractivité des métiers de l’autonomie (axe 4)
* De soutien aux proches aidants de personnes handicapées (axe 5)
* De promotion de l’accueil familial (axe 6)

Les Conseils départementaux devront développer leurs programmes d’action sur la base d’un diagnostic territorial (offre, besoins, organisation territoriale de l’aide et du soin à domicile…) partagé avec les ARS et les principaux partenaires.

Au total, la CNSA consacrera 62 millions d’euros aux actions mises en œuvre par les départements dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt entre 2023 et 2026.

Les conseils départementaux sont invités à adresser leur candidature à la CNSA avant le 31 octobre 2023.

* À propos de la CNSA

La Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Elle soutient l’autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu’au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l’égalité de traitement sur l’ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l’autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l’information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) et [www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr). Enfin, elle contribue à la recherche, à l’innovation dans le champ du soutien à l’autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l’autonomie. En 2023, la CNSA consacre plus de 38 milliards d’euros à l’aide à l’autonomie des personnes âgées ou handicapées. C’est le 5e budget de la Sécurité sociale : 1er financeur du soutien à l’autonomie.

**Contacts presse**

**Maxime Le Men – CNSA**

Tél. : 07 86 32 43 68 / [maxime.lemen@cnsa.fr](mailto:maxime.lemen@cnsa.fr)

**Aurore Anotin – CNSA**

Tél. : 01 53 91 21 75 / [aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:aurore.anotin@cnsa.fr)